

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12465
« FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC HONORE
DE BALZAC LE LUNDI 11 MAI 2026,
DANS LE CADRE D'UNE COURSE SOLIDAIRE »

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son
article L 511-1,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal portant délégation de fonction
dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, l'arrêté Municipal n°2009/147 du 27 mai 2009
réglementant l'accès et l'utilisation du parc Honoré de
Balzac, d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers
et la conservation du domaine public communal,

Considérant, la demande de Monsieur CALCAGNILE
Fabrice, Directeur de l'école élémentaire Ernest Renan
concernant l'organisation d'une course solidaire au profit
d'action contre la faim au parc Honoré de Balzac, 60 rue
Jean Jaurès,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire l'accès au parc
Honoré de Balzac au public, le lundi 11 mai 2026 à partir
de 07 heures du matin, sauf aux membres des
associations du parc et aux personnes se rendant à la
Maison Associative M. GLEVEAU,

Considérant, qu'il appartient à Monsieur le Maire de
prendre les mesures nécessaires pour préserver la
sécurité des personnes et des biens,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260506-PM26_12465-AR
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur CALCAGNILE Fabrice, Directeur de l'école élémentaire Ernest Renan est autorisé à organiser une course solidaire au profit d'action contre la faim. Cette activité sportive se déroulera le lundi 11 mai 2026 de 08 heures à 13 heures, au parc Honoré de Balzac.

ARTICLE 2 :

Dès la fin de l'activité sportive, le parc sera à nouveau ouvert au public.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 4 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative
Monsieur le Directeur du Service Education
Monsieur CALCAGNILE Fabrice, Directeur de l'école élémentaire Ernest Renan
Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque
Monsieur SERRANO, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc
Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 04 mai 2026
Le Maire, Frédéric BOUCHE





Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260506-PM26_12465-AR
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026